



CONVENTION « CONSEIL ENERGIE »

Entre :

La collectivité de _____

Représentée par _____

Désignée ci-après par "La collectivité"

Et :

Le Pays Ruthénois, représenté par Anne BLANC, Présidente de l'Association du Pays Ruthénois,

Désigné ci-après en conséquence par "le Pays"

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Pour renforcer son animation auprès des collectivités et être au plus près des préoccupations des élus, le Pays Ruthénois lance un nouveau service : le **Conseil Energie**. Ce service, composé de 2 agents spécialisés, propose aux collectivités locales de les accompagner dans la réalisation concrète d'actions d'économies d'énergie et d'eau sur leur patrimoine, **en complément de l'intervention des bureaux d'études**.

Les objectifs du Pays ruthénois sont à la fois de réaliser des économies financières, de rénover efficacement le patrimoine bâti, de diminuer la dépendance aux énergies fossiles non durables, d'abaisser les émissions de gaz à effet de serre responsables des changements climatiques, et de favoriser la production d'énergies renouvelables locales.

La mise en place de Conseillers en énergie partagés (CEP) apparaît comme un moyen d'apporter des solutions adaptées à des collectivités locales insuffisamment structurées pour répondre efficacement aux enjeux énergétiques. Il correspond aussi aux conclusions de l'actualisation du **Plan climat national** de 2006, qui cite explicitement le développement d'un « service de conseil en énergie partagé, (...) au profit des communes les plus petites », ainsi qu'aux engagements pris actuellement dans le cadre du **Grenelle de l'Environnement**.

L'objectif de ce service est de proposer un **conseil personnalisé aux collectivités locales** pour leur permettre de faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage des voiries,...). Plusieurs communes mutualisent ainsi les compétences d'un conseiller qu'elles ne pourraient pas embaucher seules et bénéficient de l'expérience des autres collectivités.

De nombreuses actions sont réalisables immédiatement, accessibles à tous, et adaptées aux capacités d'investissement de chaque commune.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention du Conseil Energie.

Article 2 - Réalisation du Conseil Energie

Le Pays a recruté 2 conseillers Energie afin de réaliser sur les collectivités adhérentes au service un conseil partagé en énergie. L'évolution du nombre de conseiller(s) sera fonction du nombre de communes adhérentes et du nombre de prestations demandées chaque année.

Article 3 - Contenu du Conseil Energie

Le Pays veillera à équilibrer les prestations entre les différentes collectivités signataires, et favorisera les démarches globales (gestion, technique, communication) et cohérentes (sobriété, efficacité, énergie renouvelables) d'économie de flux.

Les prestations concernent le patrimoine communal existant, en construction, ou en projet, les consommations d'énergie et d'eau dont la dépense est supportée par la collectivité.

1. Bilan énergétique collectivité

Les prestations de bilan énergétique sont systématiques et adaptées au niveau d'avancement et d'organisation de la collectivité.

Actions systématiques « **bilan** » : bilan du patrimoine, des dépenses, des consommations, des émissions de gaz à effet de serre, plan d'action, conseil d'orientation énergétique, bilan annuel

2. Actions d'efficacité énergétique

Les prestations d'efficacité énergétique sont ponctuelles et choisies par la collectivité selon les modalités précisées en annexe.

Actions ponctuelles « **communication** » : formation élus et services techniques, sensibilisation usagers et acteurs locaux, veille thématique...

Actions ponctuelles « **gestion** » : optimisation tarifaire, détection de dérives, analyse contrats de fourniture d'énergie, optimisation contrat d'exploitation des chaufferies, accompagnement subventions ...

Actions ponctuelles « **technique** » : étude bioclimatique, pré-diagnostic, cahier des charges, analyse des offres, conseil travaux,...

Article 4 - Engagement de la collectivité

La collectivité désigne un **Élu "Responsable Énergie"** qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention. **Nom** de l'Élu "Responsable Énergie" : _____

Tél : _____ **Courriel** : _____

En complément, la collectivité désigne également un **agent administratif ou technique** qui pourra assurer la transmission rapide des informations ci-dessous. **Nom** de l'agent : _____

Tél : _____ **Courriel** : _____

Pour un bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire que la collectivité mette à la disposition du conseiller tous les éléments et moyens lui permettant de mener à bien sa mission :

- bilans financiers
- **fichiers Excel de suivi énergétique fournis par le Pays Ruthénois et renseignés par la collectivité** (total dépenses et consommations annuelles de chaque bâtiment, sur les 3 dernières années)
- factures des 3 dernières années
- plans des bâtiments
- accès aux bâtiments
- information de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La collectivité, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Article 5 - Engagement du Pays

Le Pays s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la collectivité en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations
- examiner, à la demande de la collectivité, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique
- assurer la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 6 - Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre. La collectivité garde la totale maîtrise des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 7 - Appui de l'ADEME

Initiatrice du concept du Conseil en Énergie Partagé, l'ADEME Midi Pyrénées assure une mission d'assistance technique et méthodologique au Pays pour le bon déroulement de la mission.

Article 8 : durée de la convention

La présente convention débutera le 1 janvier 2011 et se terminera le 31 décembre 2013, soit une **durée de 3 ans**.

Article 9 - Montant de la cotisation

Le Conseil d'Administration du Pays Ruthénois du 18/11/10 a fixé la participation au service Conseil Energie de la façon suivante :

Nombre d'habitants	<1000 habitants	1001 à 2500 habitants	2501 à 5000 habitants	>5000 habitants
Cotisation	500€/an	1000€/an	1500€/an	2000€/an

Article 10 - Clause de résiliation

Si les obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties signataires de cette convention ne sont pas respectées, la convention pourra être résiliée de plein droit et dans tous ses effets par l'autre partie, par lettre recommandée dans les deux mois qui suivent.

Fait en deux exemplaires originaux
A Rodez le 22 septembre 2010

La Présidente du Pays Ruthénois
Madame Anne BLANC

Le Maire de
M

ANNEXE à remplir et à renvoyer

Prestations : la convention donne droit chaque année à des actions « **bilan** » énergétique collectivité (cochées dans le tableau ci-dessous), et pour la période de 3 ans à au moins :

- 1 action « **communication** » d'efficacité énergétique au choix (cochez l'année de réalisation souhaitée)
- 1 action « **gestion** » d'efficacité énergétique au choix (cochez l'année de réalisation souhaitée)
- 1 action « **technique** » d'efficacité énergétique au choix (cochez l'année de réalisation souhaitée)

Cochez dans la colonne « à prévoir » d'autres prestations dont vous souhaiteriez également bénéficier.

1. Actions « bilan » énergétique collectivité

N°	Prestation	Conditions	2011	2012	2013
1.1	Bilan patrimoine	-	x		
1.2	Bilan dépenses	Factures 3 ans	x		
1.3	Bilan compteurs	-	x		
1.4	Bilan consommations	Factures 3 ans		x	
1.5	Bilan environnemental	Bilan consommations		x	
1.6	Plan d'action	Bilan dépenses	x		x
1.7	Conseil d'orientation énergétique	Bilans 3 ans			x
1.8	Bilan annuel	Bilans 3 ans			

2. Actions « communication » d'efficacité énergétique

N°	Prestation	Conditions	A prévoir	2011	2012	2013
2.1	Sensibilisation énergie climat	10 personnes minimum				
2.2	Sensibilisation économies d'énergie	10 personnes minimum				
2.3	Formation commande éco-responsable	5 personnes minimum				
2.4	Formation construction bioclimatique	5 personnes minimum				
2.5	Formation règlementations thermiques	5 personnes minimum				
2.6	Formation énergies renouvelables	5 personnes minimum				
2.7	Formation bois-énergie	5 personnes minimum				
2.8	Formation éolien	5 personnes minimum				
2.9	Formation photovoltaïque	5 personnes minimum				
2.10	Formation solaire thermique	5 personnes minimum				

3. Actions « gestion » d'efficacité énergétique

N°	Prestation	Conditions	A prévoir	2011	2012	2013
3.1	Optimisation tarifaire	Bilan consommations				
3.2	Détection dérives annuelles	Bilan consommations				
3.3	Détection dérives mensuelles	Relève compteur				
3.4	Analyse contrats de fourniture	Factures 3 ans				
3.5	Optimisation contrat d'exploitation	-				
3.6	Aide au montage d'un dossier de subvention	Projet				

4. Actions « technique » d'efficacité énergétique

N°	Prestation	Conditions	A prévoir	2011	2012	2013
4.1	Etude bioclimatique	Projet				
4.2	Conseil cahier des charges	Projet				
4.3	Analyse énergétique des offres	Projet				
4.4	Conseil suivi travaux	Projet				
4.5	Analyse dysfonctionnements	DOE, factures 3 ans				
4.6	Pré-diagnostic énergétique d'un bâtiment	Plans, factures 3 ans				
4.7	Pré-diagnostic énergétique éclairage public	Factures 3 ans				

Autres prestations souhaitées et non proposées :